RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
ST/BF/EC N° A/117
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Madame Marguerite RICHTER tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'entreprise BJ Multi-Services avec une benne et un camion au 7 rue Paul Cézanne à HAGONDANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête:

Article 1er : L'entreprise BJ Multi-Services est autorisée à occuper le domaine public avec une benne et un camion sur le trottoir en face de l'adresse précitée du mardi 22 au mardi 29 avril 2025.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise BJ Multi-Services d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.
Le sol devra être protégé préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Madame Marguerite RICHTER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 10 avril 2025
Signé : Valérie ROMILLY
Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

VILLE DE HAGONDANGE 57300

Pour ampliation,
Hagondange, le 11 avril 2025
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services délégué,
O. SERIER

HAGONDANGE
Carrefour des Energies

Place Jean Burger - B.P. 80142 - 57304 Hagondange cedex - Tél. : 03 87 71 50 10 - Fax : 03 87 72 18 36
mairie@ville-hagondange.fr - www.hagondange.fr